

Bernard LALEVÉE

Le 26 mars 2019

Commissaire enquêteur

Monsieur Gérard BARRIERE représentant de la société SOFIB et président de la société SAGRAM – 14 Rue de la Prairie 88190 GOLBEY – représenté pour l'enquête publique par M. Pascal ROHLES et Madame Perrine SPERANDIO.

Procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales enregistrées lors de l'enquête publique sur la demande présentée par la société SAGRAM, au titre des installations classées pour l'environnement, en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'une carrière à CAPAVENIRVOSGES, IGNEY et VAXONCOURT (Vosges).



Bassin n°3 demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation (photo B. Lalevée)

- REFERENCES : - Arrêté de M. le Préfet des Vosges n° 57/2019/ENV du 28 janvier 2019
- Ordonnance de Madame la Présidente du tribunal administratif de NANCY n° E 180 00 120 / 54 du 18 octobre 2018.

Le jeudi 28 mars 2019 à 9 heures, en mairie de CAPAVENIRVOSGES (Vosges),

En application des dispositions de l'article R.123-18 alinéa 2 du code de l'environnement et de l'alinéa 2 de l'article 6 de l'arrêté préfectoral de référence,

Je soussigné, Bernard LALEVEE, commissaire enquêteur désigné par l'ordonnance citée supra,

Rapportons les opérations suivantes effectuées pendant 34 jours consécutifs, du lundi 18 février 2019 à compter de 9 heures, au samedi 23 mars 2019 à 12 heures ; à l'effet de recueillir les observations et propositions du public, sur la demande d'autorisation de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sables et graviers à CAPAVENIRVOSGES IGNEY et VAXONCOURT. La superficie concernée par la demande étant de 684810 M² dont 253000 M² réellement exploitables, la production maximale annuelle sollicitée étant de 490 000 tonnes et la durée d'exploitation de 14 ans.

J'ai l'honneur de vous notifier, vous exposer et vous remettre le procès-verbal de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique relative au projet cité ci-avant. Le registre dématérialisé de la préfecture a été arrêté par les soins du bureau informatique en date et heure fixés par l'arrêté.

Au total, j'ai reçu 16 personnes en mairie que j'ai renseignées sur le projet ; 5 visites en mairie sans contribution déposée. Le nombre de visites sur le site de l'industriel SAGRAM et sur celui de la préfecture m'est pour l'heure inconnu, ceci dans le but de faire ressortir l'intérêt de l'enquête auprès du public.

Avec 14 contributions à l'enquête, 36 questions sont formulées que j'ai regroupées par thèmes sous forme de tableau ci-joint car beaucoup se rejoignent ou s'apparentent.

Les seules propositions ou contre-propositions émises visent le pétitionnaire à chercher un autre endroit d'extraction, notamment dans les anciennes carrières alluviales de la Moselle plutôt que la Prairie Claudel qui présente des impacts environnementaux trop sensibles.

Je n'ai pas été sollicité pour l'organisation d'une réunion publique et je constate qu'il n'y a pas eu de réunion d'information-concertation en amont de l'enquête, à destination du grand public.

Le PV de synthèse ainsi que le mémoire en réponse de SAGRAM seront insérés au rapport d'enquête et transmis au Préfet et à la Présidente du tribunal administratif. Selon l'article 8 de l'arrêté préfectoral, toute personne pourra en prendre connaissance pendant un an tant sur les sites de la préfecture que des mairies concernées.

Hormis le transport des granulats par voie fluviale et de façon orale, je n'ai enregistré que des avis défavorables ou hostiles voir très hostiles au projet. Plusieurs associations environnementales ont déposé des mémoires très techniques, détaillés en droit et en fait, tout en manifestant une ferme opposition au projet.

L'aspect socio-économique n'a été que très peu abordé sauf en ce qui concerne la durée restante d'exploitation présente ou future du site, notamment pour les bateliers.

Les commodités de voisinage (bruit brouillard pollutions diverses) ont été évoquées par plusieurs riverains.

Toutes les contributions orales et écrites (mail, lettres, mémoires) parvenues en mairie, en préfecture ou sur le site dématérialisé du bureau de l'environnement, recueillies par mes soins lors de mes permanences, ont été annexés au registre de la mairie siège de l'enquête CAPAVENIRVOSGES et mis en ligne par la préfecture, ayant été scannés et adressés à la préfecture par les soins de la responsable urbanisme de la mairie.

La boîte aux lettres de la mairie a été vérifiée « vide » à la clôture de l'enquête, le samedi 23 mars 2019 à 12 heures.

Vous disposez d'un délai maximum de 15 jours soit jusqu'au vendredi 12 avril 2019 pour me produire vos éventuelles observations. Je dois remettre mon rapport accompagné de ses conclusions et avis motivé pour le mardi 23 avril 2019 à la préfecture et simultanément au tribunal administratif.

A cet égard, je vous précise que mon avis sera réputé définitif 15 jours seulement après sa notification, compte-tenu du délai qui est réservé à l'autorité organisatrice de l'enquête (le préfet des Vosges) par le biais de la Présidente du tribunal administratif ou à son initiative, pour me demander éventuellement de compléter les motivations de mon avis. (article R.123-20 du code de l'environnement en vigueur depuis le 1^{er} juin 2012).

J'ai trouvé une parfaite disponibilité et une grande écoute de la part des Maires concernés ainsi que des personnels des services des mairies. Les conditions d'accueil du public ont été très satisfaisantes.

L'enquête s'est parfaitement déroulée selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral. A cet égard, j'ai tenu les 5 permanences imposées par l'article 5 de l'arrêté.

Aucun incident n'est à signaler. Les échanges se sont toujours passés en parfaite courtoisie. J'ai le sentiment que la population ne s'est pas très sentie concernée par le projet car les carrières alluvionnaires de la vallée de la Moselle ont toujours fait partie de leur paysage quotidien. Par contre, les associations environnementales plus au fait des conséquences des projets sur l'environnement se sont fortement mobilisées et exprimées de façon très précise.

1. Synthèse des observations :

Le tableau ci-joint reprend toutes les observations et questions émanant des contributeurs à l'enquête.

Le classement des observations par thème concerne essentiellement :

- I. Les impacts environnementaux avec notamment :
 - . Le fuseau de mobilité de la Moselle,
 - . La ressource en quantité et en qualité de l'eau potable,
 - . Les zones humides,
 - . Les atteintes à la biodiversité.
- II. Les impacts divers : bruit, santé, emploi et archéologie.

Je vous prie de bien vouloir répondre à toutes les observations du public de la façon la plus précise possible, en joignant éventuellement tous documents justificatifs utiles tout en calquant votre mémoire sur mon tableau.

Je joins également toute cartographie émanant des contributions ainsi que celles officielles de l'agence de l'eau Rhin-Meuse pour recueillir vos commentaires sur ces points particuliers tant en droit qu'en fait.

2. Observations et questions complémentaires du commissaire enquêteur :

Si vous le souhaitez bien :

1 .Sur le fuseau de mobilité de la Moselle :

- Etabli par HYDRATEC en 1999 et repris par SINBIO pour le dossier d'impact, n'avez-vous pas eu connaissance du nouveau profil établi par l'AERM en 2016 carte jointe qui ampute le projet d'extension d'environ 40 °° ?

- La bande limite de 50m entre l'extraction et la rive gauche de la rivière paraît grande et courte à la fois. La MRAe invite les Préfets 54 et 88 à formuler des prescriptions aux carriers en raison des désordres causés par les gravières notamment lors des grosses inondations. Si la bande imposée par l'AM de 1994 était fixée à 100m, outre la réduction de 40 °° selon le périmètre du fuseau arrêté par l'agence de l'eau, votre projet reste-t-il viable au plan économique ?

2. Sur les zones humides :

Hormis les berges du petit émissaire qui sera déplacé et seront compensées par celles du futur plan d'eau du bassin n°4, SOL EST atteste que le terrain du projet ne présente pas les caractéristiques d'une zone humide. Or, l'AERM détermine une zone humide remarquable sur toute l'emprise du projet.

Les zones humides étant strictement protégées de toute atteinte par la convention de RAMSAR, l'étude d'impact du dossier ne paraît pas en concordance avec la cartographie de l'agence de l'eau éditée en 2016 et à priori diffusée aux DDT et UT/DREAL compétentes. A cet égard, comment concevez-vous la poursuite de la procédure de demande d'autorisation d'exploiter le bassin n°4 ?

3. Sur la demande de renouvellement d'autorisation du bassin B3, le dernier du site en cours d'extraction :

J'ai enregistré quelques inquiétudes quant à la durée restante d'exploitation si l'autorisation vient à être renouvelée. En cas de réponse positive, pouvez-vous préciser la fin d'exploitation de B3 et le volume de granulats qui sera extrait ?

4. Sur le port de chargement :

Une observation orale m'a interpellé sur sa destination en fin d'exploitation en port de plaisance. A quelle échéance ? Le site est-il fonctionnel pour une telle reconversion ou est-ce que cela sera réalisable ?

5. Au regard de l'importance des questions environnementales, nombreuses et variées :

Accepteriez-vous la nomination d'un écologue indépendant, nommé par le Préfet et rétribué par vos soins, pour assurer le suivi de votre projet de A à Z soit pendant les 14 années de l'autorisation sollicitée, ayant compris que vous conduisez vous-même ces missions d'expertise parfois avec le concours d'organismes spécialisés ?

6. Des indices de présence de castors, espèce protégée, sont visibles sur l'ancien dépotoir où le convoyeur doit être prolongé pour relier B3 à B4. L'AM du 23 avril 2007 prévoit une demande de dérogation aux mesures de protection de l'espèce et de leur milieu. Le sujet paraît éludé dans le dossier et même par la MRAe. Cependant, une cartographie établie par l'ONCFS qui suit l'espèce et qui n'a pas été consulté sur le projet, fournit une cartographie de présence (terriers, terriers hutte ou anciens habitats) sur le secteur en cause.

Envisagez-vous le dépôt d'une demande de dérogation à la DDT ?

7. La MRAe insiste pour savoir si vous n'avez pas un site d'exploitation alternatif moins sensible.

Eu égard au patrimoine foncier de SAGRAM, n'envisagez-vous pas d'exploiter un endroit présentant moins d'enjeux environnementaux qu'à la Prairie Claudel ?

8. La situation juridique du projet :

Malgré une délibération du conseil municipal de CAPAVENIRVOSGES du 30 septembre 2010 approuvant la mise en place du plan de gestion de l'ENS du Grand Pâquis avec un budget subventionné de 23916€, cet ENS a vu son périmètre initial amputé de la Prairie Claudel pour la rendre carriérable en la classant zone Ng (naturel gravière) lors de la modification du PLU en 2017 lequel est conforme aux dispositions du SCOT des Vosges centrales.

Cette même zone fait partie intégrante de la zone rouge du PPRI qui interdit toute construction mais autorise les carrières, alors que le fuseau de mobilité de la Moselle l'interdit selon l'article 11 de l'AM de 1994. De fait, à l'instant « T », la prairie peut ne pas constituer en apparence une zone humide sauf en son sous-sol et hors période d'inondation se trouver en admission avec le fuseau réel de mobilité.

Comment interprétez-vous les dispositions contradictoires évoquées ci-avant ?

9. La ressource en eau potable :

Malgré les affirmations des hydrogéologues et de l'ARS, j'ai noté une forte inquiétude quant à la ressource en eau potable fournie en quantité et en qualité par les 2 puits de la Prairie Claudel. Alors que le taraudage pour la détermination des zones humides descend à 1m20 de profondeur, j'observe que la nappe alluviale est découverte entre 1m80 et 2m80 selon les endroits sondés. A quelle profondeur maximum pensez-vous extraire au bassin 4 ? Malgré la voile d'étanchéité que vous mettrez en place au sud de la parcelle AV88 qui doit rester vierge et englobée dans le nouveau périmètre de protection rapproché des sources, ne craignez-vous pas que l'avenir apporte des soucis pour la ressource en eau qui tend à s'épuiser dans la vallée de la Moselle et même bien ailleurs, notamment avec les désordres climatiques que nous connaissons ? Les prospections de recherche d'eau potable semblent piétiner pour les besoins locaux de plus en plus importants. Etes-vous prêt à exonérer en totalité toute incidence du projet de B4 sur la production d'eau potable des captages situés à 200m du projet ?

10. Les 2 anciennes décharges rive gauche de la Moselle, en amont et aval et du même côté du projet de B4 :

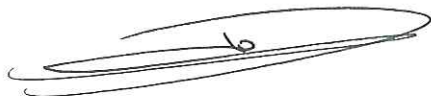
En cas de crue exceptionnelle, un risque de pollution peut toujours se produire tant que ces sites ne seront pas dépollués et ce par qui ? Dans ce cadre, vous semblez désigner les autorités étatiques pour responsables en cas de problème.

Dans le même ordre d'idée, si des événements climatiques calamiteux survenaient et causaient de graves dégâts par exemple destruction du pont de GIRMONT, pollution de grande envergure, en raison du risque de capture de la gravière B4 par la Moselle ; en plus des garanties financières réglementaires à déposer en 3 temps, accepteriez-vous que votre responsabilité civile soit recherchée selon les bases de l'article 1382 du code civil et la charte de l'environnement ?

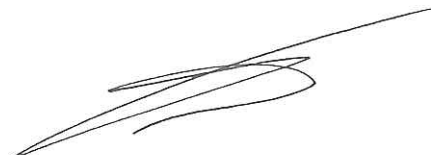
Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président de la société SAGRAM,
l'expression de mes remerciements anticipés et de mes sincères salutations.

Reçu et commenté en mairie de CAPAVENIRVOSGES, le jeudi 28 mars 2019 à 9 heures.

Monsieur Pascal ROHLES



Madame Perrine SPERANDIO



Bernard LALEVEE

Commissaire enquêteur



Tableau récapitulatif des observations recueillies au cours de l'enquête publique projet carrières SAGRAM

Date	N° de l'observation	registre papier	registre dématérialisé	Courrier annexé	Favorable au projet	Défavorable au projet	Impacts environnementaux				Impacts divers			Synthèse des observations
							Fuseau mobilité Moselle	Captages alimentation Eau potable « AEP »	Zones humides	Biodiversité	Santé	Emploi	Archéologie	
13.3.19	L1	X	X	X			X	X	X	X				<p>Conservatoire Espaces Naturels de Lorraine (C.E.N.L). Alain SALVI Président, Sarrebourg</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une rivière de plaine du gabarit de la Moselle à forte mobilité dans le quart Nord-Est nécessite des espaces de liberté indispensables au bon fonctionnement hydromorphologique du cours d'eau. L'enjeu de conservation en termes de dynamique alluviale est très fort : régulation des débits et ressource en eau. • Avec le très grand nombre de gravières déjà existantes dans la vallée de la Moselle, les espaces rélictuels où la Moselle peut encore s'exprimer sont très rares à force de réduire son fuseau de mobilité, avec risques sur les ouvrages, les inondations et la biodiversité. Le creusement d'une gravière au sein du lit majeur du cours d'eau présente un caractère irréversible : destruction d'habitats naturels, risque important à moyen terme de capture de la gravière par la Moselle et réduction du filtre naturel de la nappe alluviale avec fragilisation de la ressource en eau potable .La succession de gravières à l'aval d'EPINAL entraîne des déséquilibres et des conséquences négatives directes de l'exploitation de gravières à proximité des zones de forte mobilité avec des coûts financiers élevés pour les collectivités. • Le projet va à l'encontre du développement durable, de la transition écologique et de la lutte contre l'érosion de la biodiversité. • L'article 11 de l'AM du 22.9.1994 relatif aux exploitations de carrières stipule : « les exploitations de carrières de granulats sont interdites dans l'espace de mobilité du cours d'eau ; or environ 40 % de l'emprise sollicitée à l'extraction se situe au sein du fuseau de mobilité fonctionnel de la Moselle actualisé en 2016 (cartographie jointe).

107

15.3.19	L2	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	<p>• Il faut préserver les dernières zones de mobilité de la Moselle dont le Grand Pâquis et rechercher un autre site d'exploitation en dehors du lit majeur de la Moselle, de son fuseau de mobilité fonctionnel et historique, dans les terrasses alluviales anciennes de la Moselle par exemple.</p> <p>Fédération Pêche Protection milieu aquatique Vosges : Michel BALAY Président, Nomexy</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Moselle a subi de nombreuses dégradations suite aux activités humaines. Le projet se trouve en contradiction avec les intérêts écologiques et morphologiques du milieu. Il se situe à 40 °° au sein du fuseau de mobilité de la Moselle et l'AERM indique la présence d'une zone humide remarquable qui recouvre la prairie du Grand Pâquis emplacement projeté de la gravière. (Cartographie jointe 2 plans). • Recommande une attention sur le milieu annexe avec des mesures compensatoires sur le fort réseau hydrographique : mise en place d'un lit mineur d'étiage, traitement de la ripisylve, embâcles, restauration de l'annexe hydraulique pour la reproduction du brochet et enlever les ordures de l'ancienne décharge communale qui constitue un vrai danger pour l'avifaune et la faune aquatique. (annexe jointe). • Propositions qui tendent à concilier les enjeux économiques indéniables du projet tout en maintenant une fonctionnalité acceptable du milieu environnant.
20.3.19	L3	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	<p>Oiseaux Nature : M. HANS secrétaire, Xertigny</p> <ul style="list-style-type: none"> • Depuis des décennies les ballastières prolifèrent de manière incompatible avec un fonctionnement normal de l'hydrosystème et la conservation des entités écologiques. • Conteste la prolifération de plans d'eau artificiels et leur extension pour leurs nuisances nombreuses et redoutables : <ul style="list-style-type: none"> - la Moselle est directement impactée, n'a plus assez de place dans la plaine alluviale pour s'étendre et alimenter les nappes phréatiques, donc indispensable de maintenir en l'état les dernières zones de mobilité de la Moselle en particulier sur le secteur du Grand Pâquis. - les enrochements entraînent des inondations en aval et des dégâts (dignes, ponts...). - avec l'excès de ballastières des milieux disparaissent : faune et flore menacées, prairies haies champêtres avalées par les plans d'eau artificiels, espèces remarquables protégées en déclin : hirondelles de rivage, petit gravelot, martin pêcheur, chevalier guignette). - nombreux bras morts et zones humides temporaires (prairies inondables) disparaissent de la carte. • Projet incompatible avec la politique de développement durable alors que la biodiversité s'effondre partout.

21.3.19	L4	X	X	X	X	X	X	X	X											<p>Oiseaux Nature Xertigny et ASVPP Thiaville/meurthe : Mme MARTINEZ Thaon les Vosges</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Moselle est un torrent de montagne, au lit instable, débit pouvant atteindre 800/900 M3 seconde. Projet situé dans son faisceau de mobilité alors que suite aux inondations de 1990 il ne devait plus y avoir d'extraction dans cette zone surexploitée sinon il faudrait consister la Moselle. Phénomènes d'érosion préoccupants avec des destructions, atteintes aux ponts. Pour exemple le célèbre pylône électrique de la Croix Rouge qui était implanté au milieu de la prairie est désormais au milieu du lit de la Moselle qui dévore tous les ans une dizaine de m de prairie. • Destruction d'une zone humide protégée (ZNIEFF et ENS du Grand Pâquis répertorié par CENL d'intérêt régional n° 88*A13) et d'une zone d'expansion de crues. • Thaon- Girmont-Chavelot environ 10.000 habitants avec une ZI de + de 120 Ha des besoins en eau potable 100/150 l/h/jour et 30 M3/J/Ha à la ZI. Danger pour les ressources et perspectives très limitées. Périmètre de protection des 2 captages AEP Pairie Claudel défini en 1979 non revu zone voisine d'une décharge jamais étudiée en rive gauche Moselle. Au niveau de l'extenston, l'extraction des alluvions va retirer de toute la zone la meilleure station d'épuration qui soit : physique, biologique et chimique. • Avec les problèmes de sécheresse, de crues polluantes et les soucis d'alimentation en eau potable, le dossier présenté est un mépris pour les intérêts des populations et de la Loi avec atteinte à la ressource patrimoniale vitale. • Non-respect du SDAGE qui prescrit de limiter les risques dus aux inondations par des mesures préventives enjeu7 ; conserver et protéger les formations aquifères en nappe alluviale enjeu 8 ; renforcer la protection des zones humides et des espaces écologiquement remarquables enjeu 9. • Enjeux proclamés du SDAGE bafoués : irréversibilité de l'extraction de granulats dans le lit majeur de la Moselle.
21.3.19	L5	X	X	X	X	X	X	X	X											<p>Vosges Nature Environnement (VNE) JF FLECK Président Nompateлизe</p> <ul style="list-style-type: none"> •Mémoire de 8 pages d'un haut niveau technique, à consulter entièrement par le pétitionnaire. •Loi de 2016 (biodiversité) L.110-1 Code env. séquence ERC Eviter Réduire Compenser ; le but étant que maintenant tout aménagement doit être neutre pour la biodiversité. L'exploitation de granulats va complètement détruire l'écosystème terrestre du lit majeur pour le remplacer par un plan d'eau banal malgré la présence d'espèces sensibles (cuivré des marais, agrion de mercure). SAGRAM ne démontre pas que la création du 4° plan d'eau peut être évitée et dans 14 ans ne va-t-elle pas demander d'exploiter les terrains au Nord du bassin 4 ? Usant des mêmes arguments même propriétaire, infrastructures en place. Possibilité d'extraire dans les terrasses alluviales anciennes ; malgré l'affirmation de réduction de 40 % du marché de granulats, elle ne démontre pas sa volonté d'en réduire l'usage. Le SDAGE demande de limiter au maximum l'exploitation de nouveaux sites. • Selon Hydratec en 1999 le tracé du fuseau de mobilité de la Moselle s'aligne sur celui de

Récapitulatif :

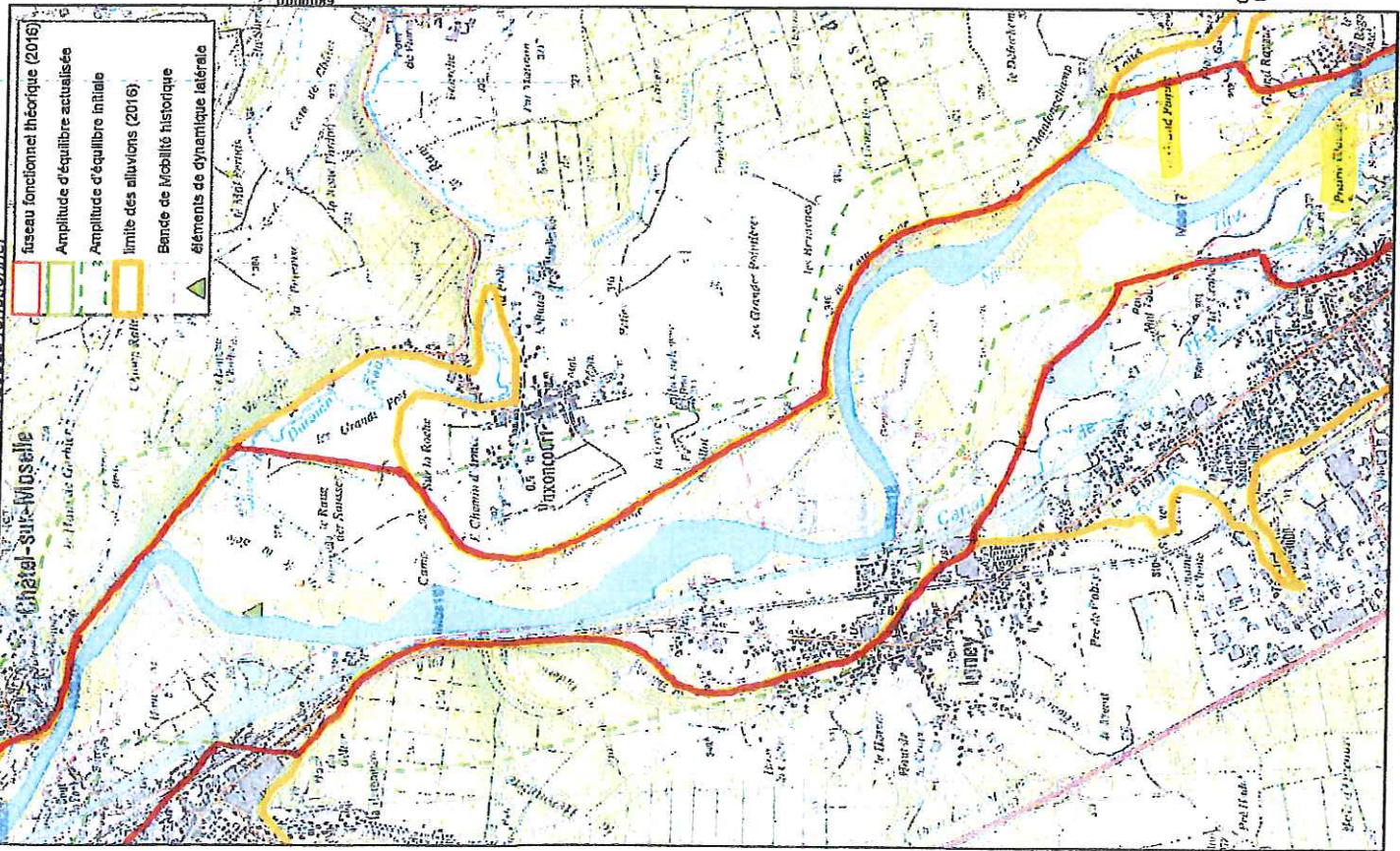
- 16 personnes reçues en mairie par le commissaire enquêteur.
- 15 contributions à l'enquête pour observations et lettres annexées.
- 7 avis défavorables, 2 avis très défavorables opposition formelle au projet, 1 avis avec réserve, 3 contre-propositions recherche nouveau site d'extraction sur anciennes terrasses alluviales de la Moselle.
- aucune demande de réunion publique d'information et d'échange formulée.
- 5 visites en mairie pour consultation du dossier d'enquête sans contribution.
- nombre de visites sur le site du pétitionnaire, ceux de la mairie de Thaon et de la préfecture des Vosges : inconnu à ce jour.

Pièces Jointes :

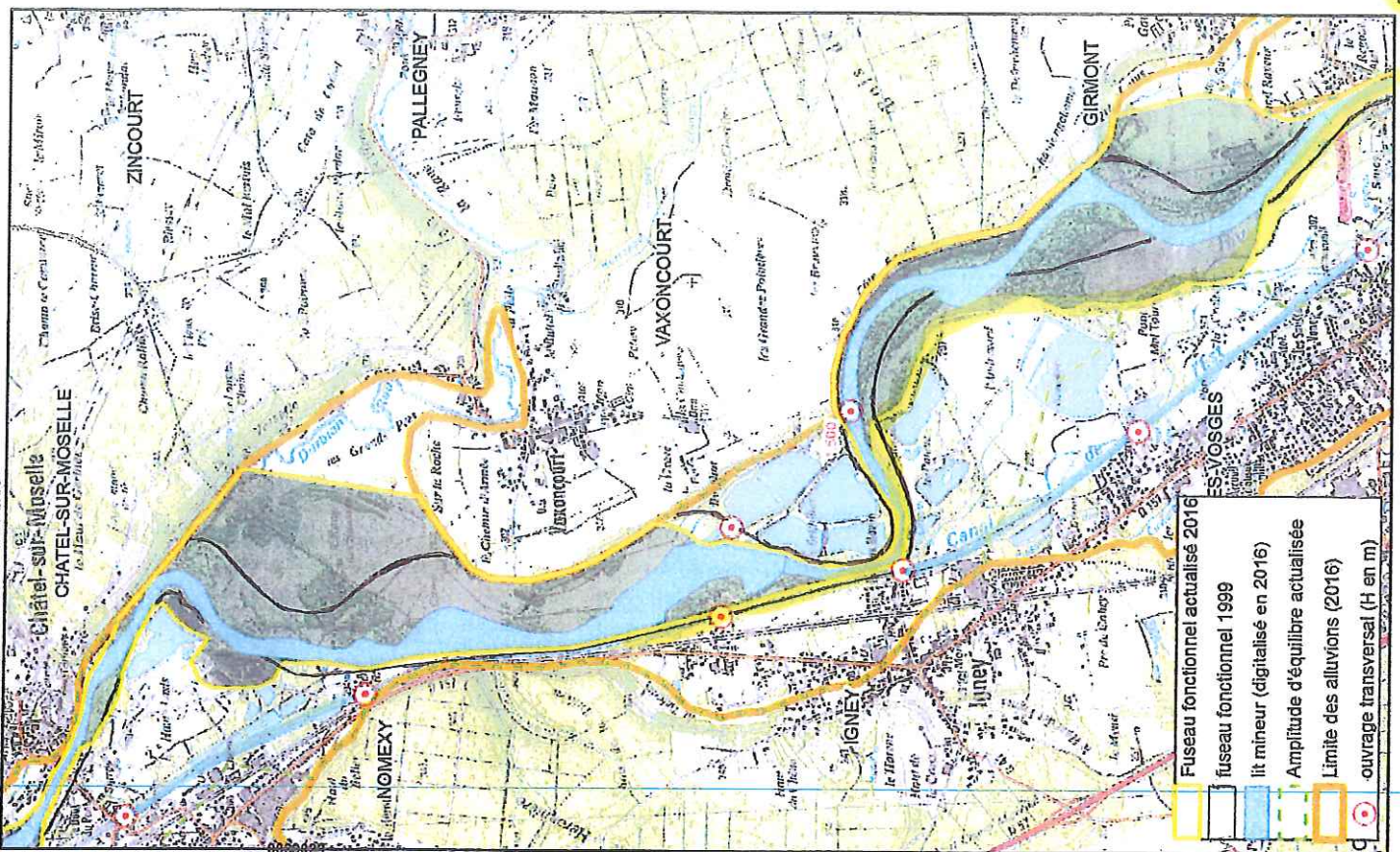
- 1 Carte du fuseau de mobilité de la Moselle à l'emplacement du projet de la SAGRAM, source Fédération Pêche Protection Milieu Aquatique
- 2 Carte du fuseau fonctionnel de la Moselle en 1999 et actualisé en 2016, source Agence de l'eau Rhin Meuse
- 3 Carte regroupant l'emprise du projet, l'ENS du Grand Pâquis, les ZNIEFF, la zone humide remarquable du SDAGE et le fuseau de mobilité de la Moselle, source : Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine
- 4 Carte zone humide remarquable zonale, source SDAGE 2016-2021
- 5 Carte présence habitats castors, source ONCFS
- 6 Cartes et photos extraits de la contribution n° L5 du 21 mars 2019 évolution du tracé de la Moselle, source Vosges Nature Environnement.

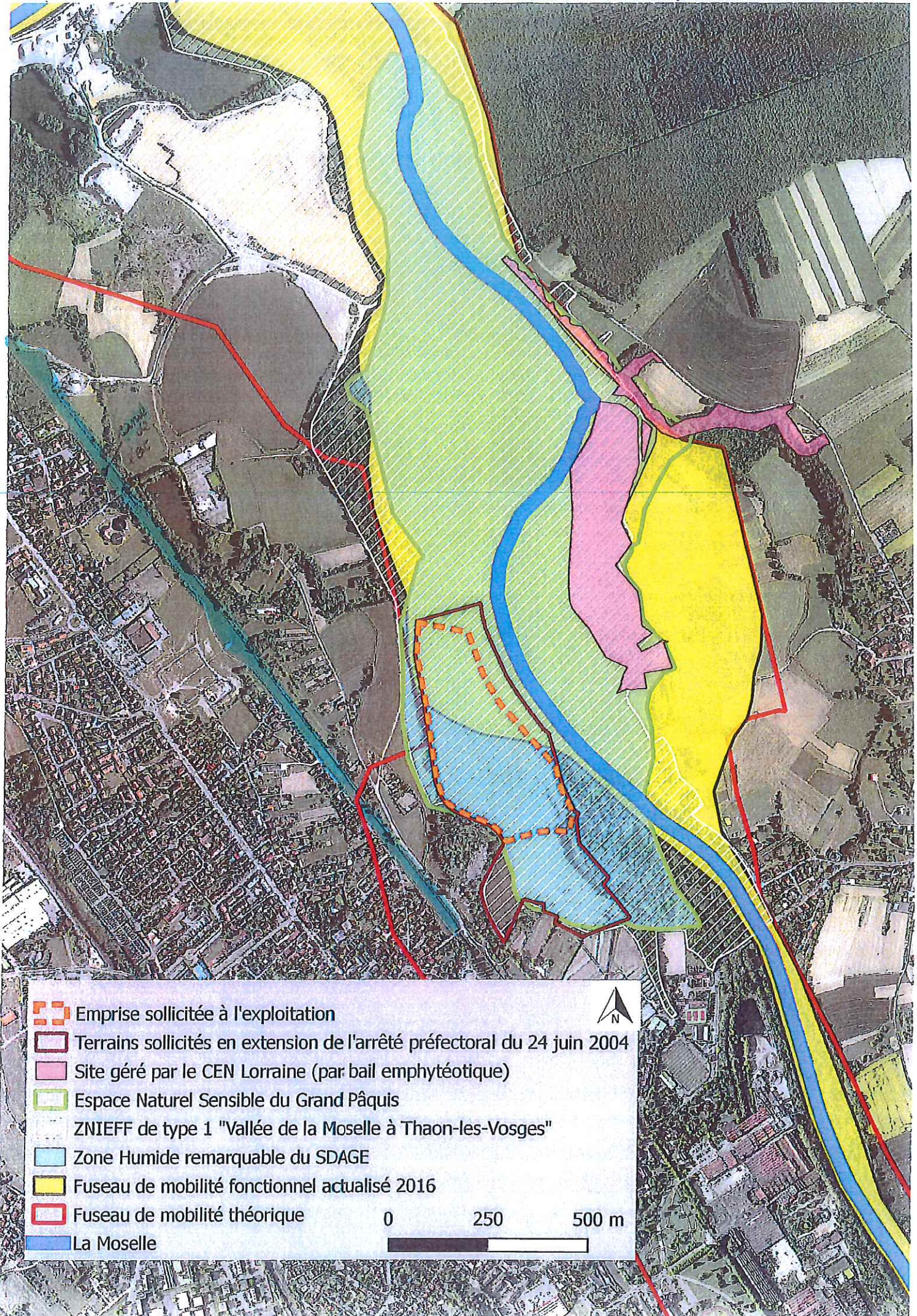
CADRE D'AGE / Simulation con. Exp. 1.


Envelopes intermédiaires pour l'actualisation du fuseau fonctionnel





Extension du fuseau fonctionnel actualisé








 Emprise sollicitée à l'exploitation


 Terrains sollicités en extension de l'arrêté préfectoral du 24 juin 2004


 Site géré par le CEN Lorraine (par bail emphytéotique)


 Espace Naturel Sensible du Grand Pâquis

 ZNIEFF de type 1 "Vallée de la Moselle à Thaon-les-Vosges"


 Zone Humide remarquable du SDAGE

 Fuseau de mobilité fonctionnel actualisé 2016

 Fuseau de mobilité théorique

 La Moselle

0 250 500 m



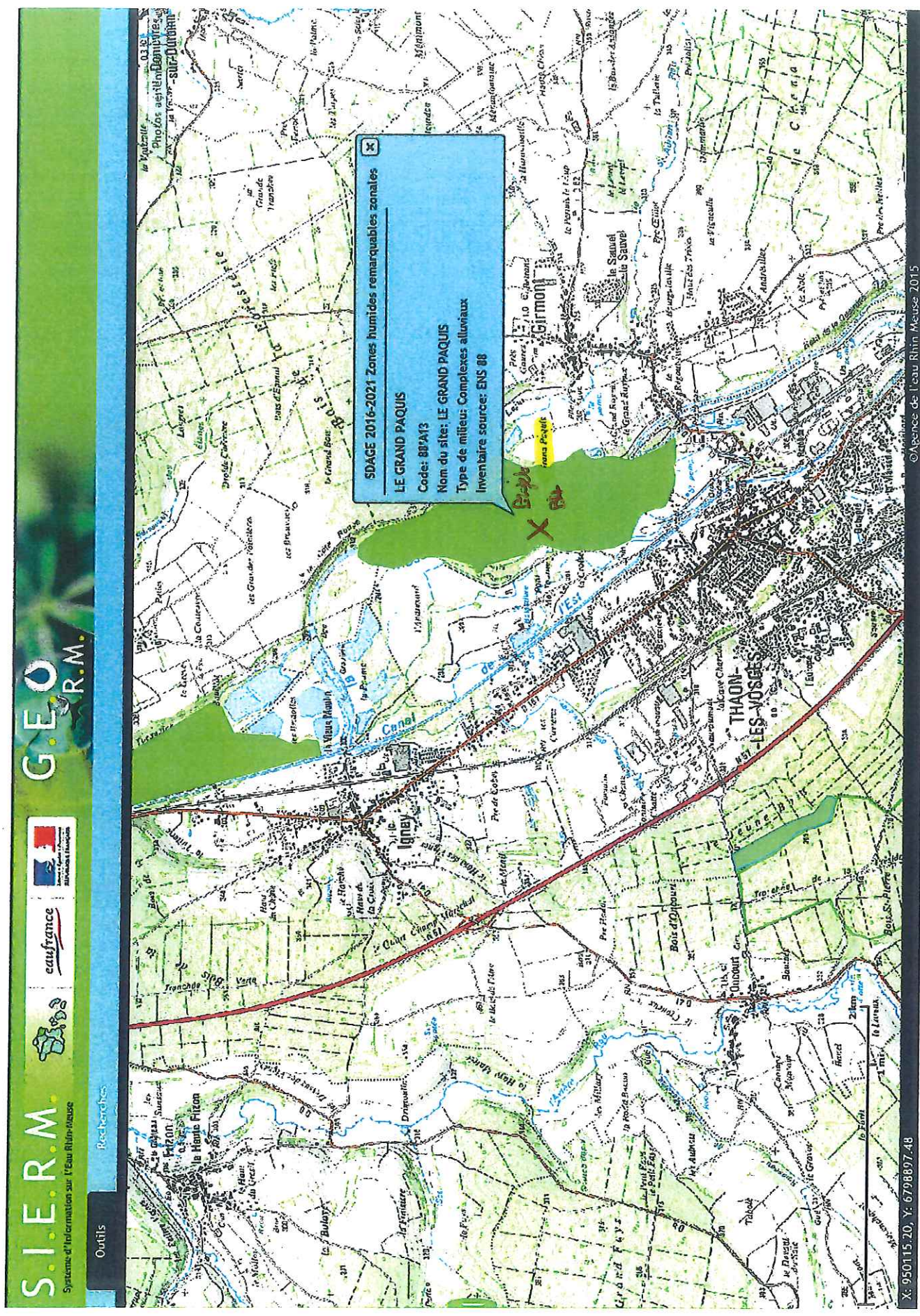
4

- Nouvelle zone humide remarquable due travaux canaux AS

AV justifiée

Sur dossier 15/03/2013

Bernard LALEVÉE
Commissaire Enquêteur



S.I.E.R.M.
Système d'information sur l'Eau Rhin-Meuse



caufrance



G.E.O.
R.M.

Outils

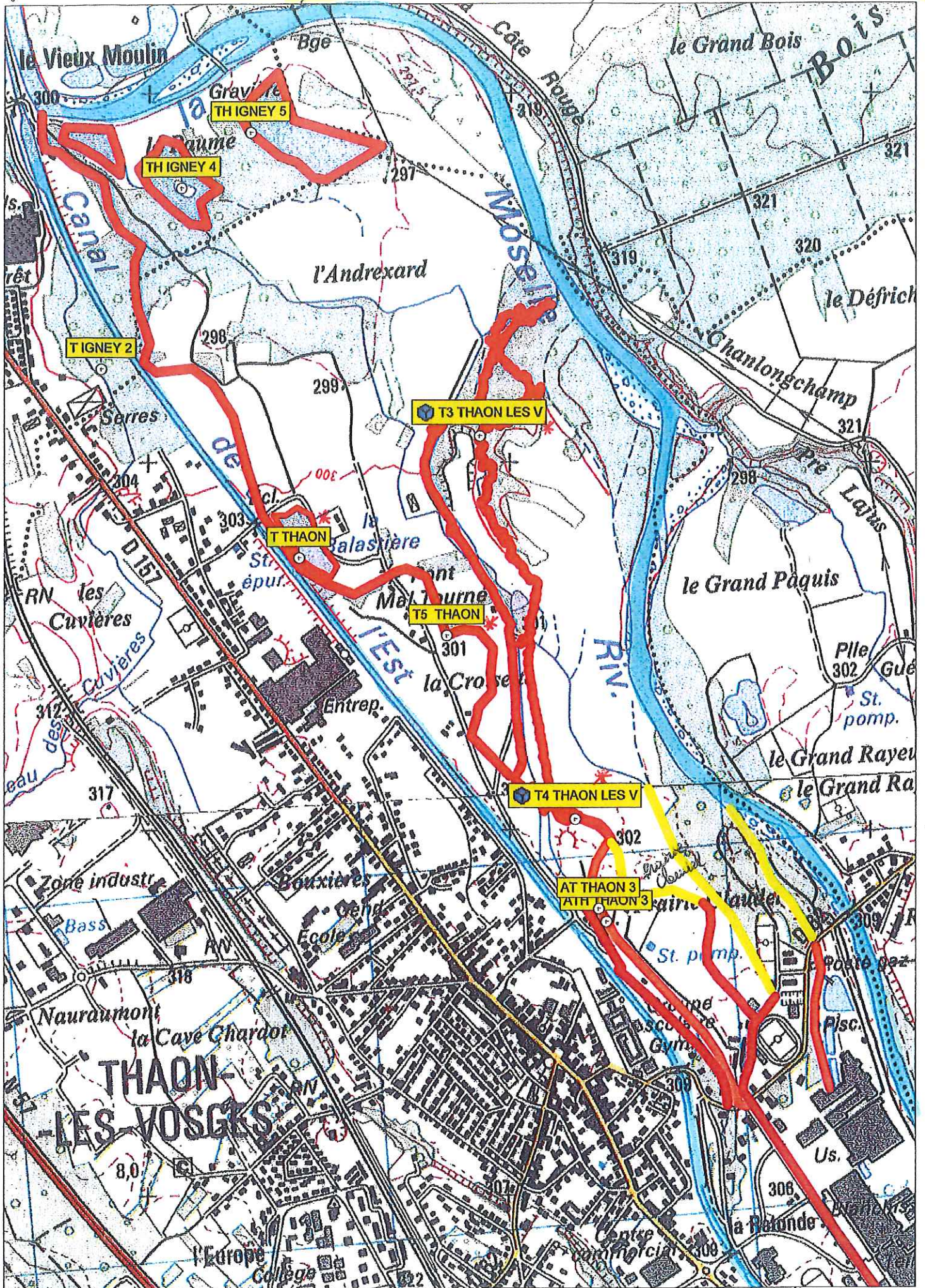
Recherches

X: 950115.20, Y: 6798897.48

©Agence de l'eau Rhin Meuse 2015

ref- Fédération Seine Protection milieux aquatiques Contribution n° L2 du 15.3.2013

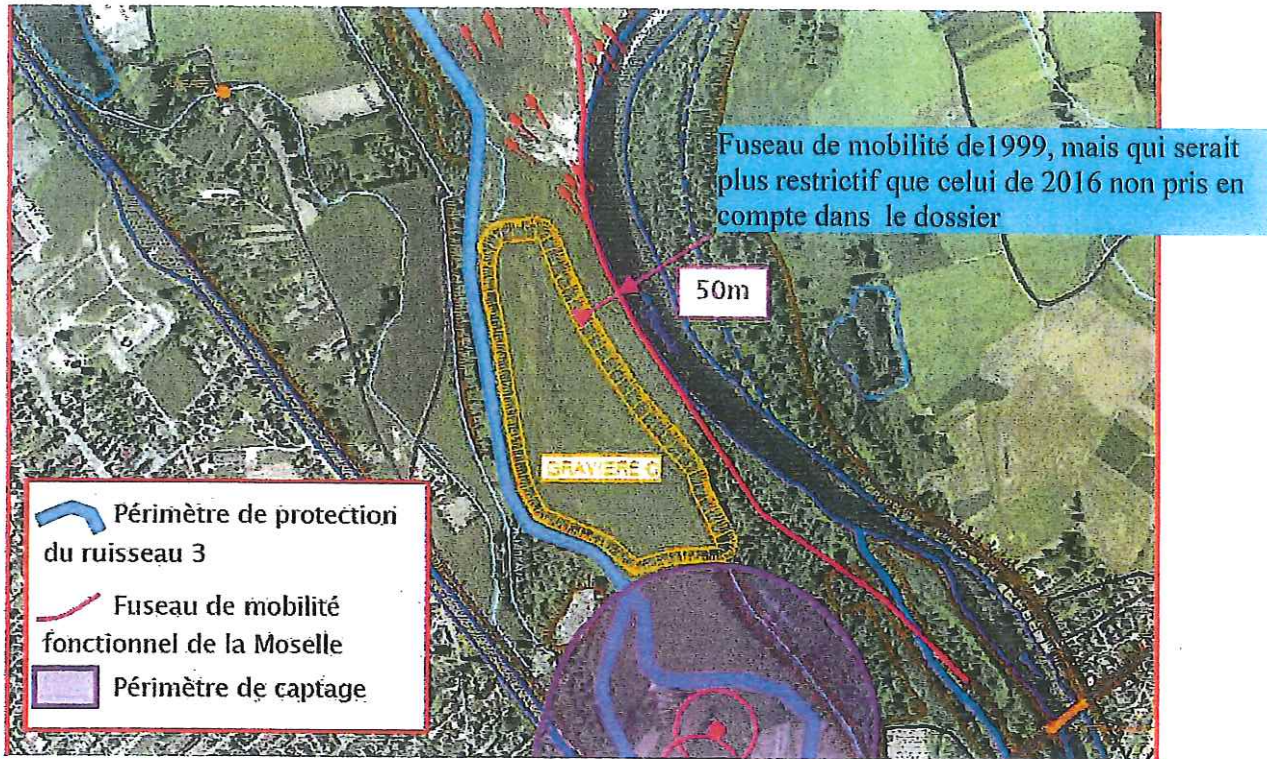
4



CartoExploreur 3 - Copyright IGN - Projection Lambert II étendu / NTF - Echelle 1:12500
 © FFRP pour les itinéraires et sentiers de randonnées GR®, GRP®, PR®
 21/02/18 + 07/03/18 + 27/03/2018 SD88
 AT: Ancien terrain 250 m
 TH = terrain hutte
 T = terrain

2-LOCALISATION DU SITE

Exploitation du bassin N°4 en rive gauche de la Moselle.



La MOSELLE est encore une rivière vive dont le tracés évolue lentement au fil des décennies. Une étude de 1999 HYDRATECH fait la prospective du FUSEAU de MOBILITE de LA MOSELLE en aval de THAON. Nous observons que ce tracés en rose ci-dessus s'aligne sur celui de la berge. Ceci serait acceptable si cette berge était une roche massive type granite invariable à l'échelle humaine. Or une simple visite de terrain montre que cette rive externe subit une érosion active.



Le projet se propose soit de fixer cette ligne de berge comme immuable, soit de lui concéder une marge de mobilité de 50 m (sans dire à partir de quelle base d'ailleurs).

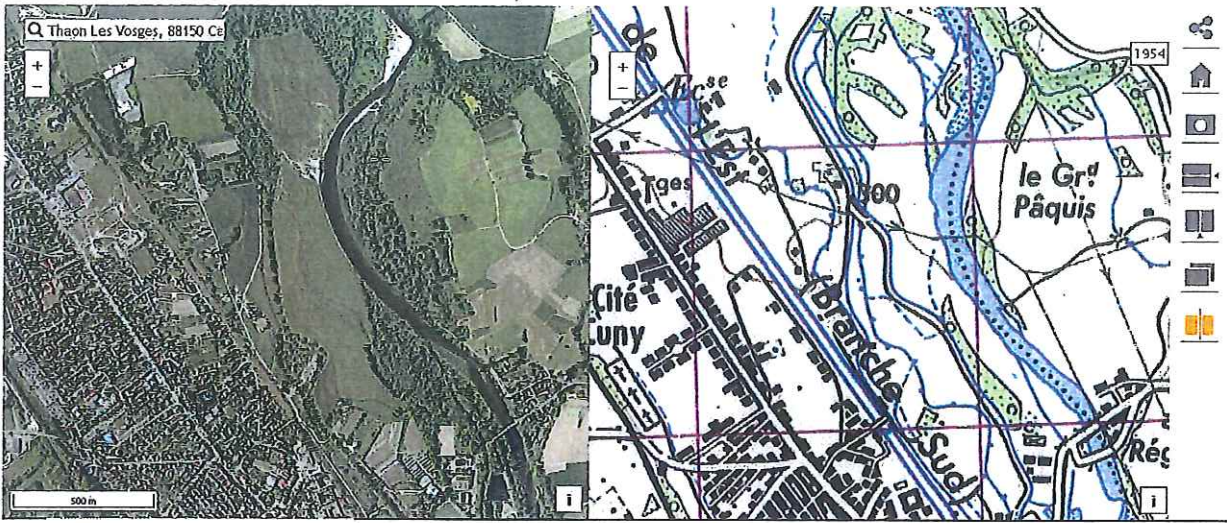
Remarque: Une étude de 2016 aurait défini un fuseau plus large (non pris en compte dans le dossier SAGRAM)

MAIS:

Vous constaterez dessous par les cartes issues de GEOPORTAIL et de REMONTER LE TEMPS l'évolution du cours de la Moselle depuis 1950:

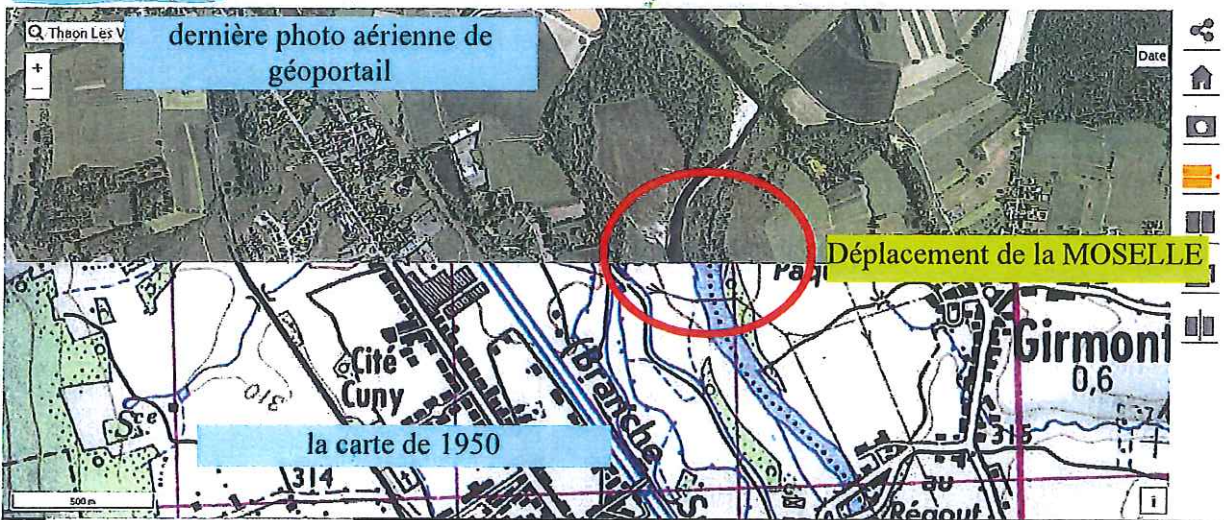
à gauche: dernière photo aérienne,

à droite: la carte de 1950



Le tracés semble identique.

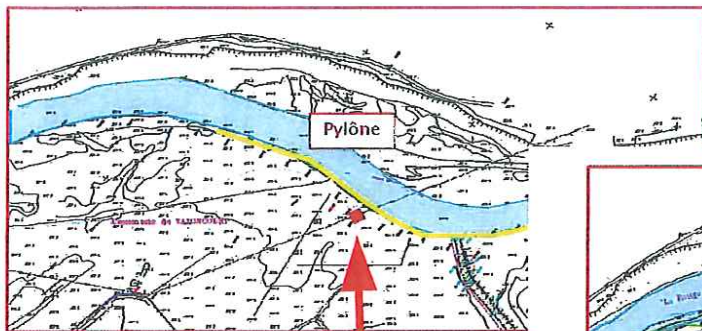
MAIS, en fait, la **MOSELLE s'est déplacée de plus de largeur en 60 ans**, en comme elle fait une 50aine de mètres de large, la **bande de sécurité nous semble donc insuffisante pour garantir la durabilité du projet.**



Pour mémoire une comparaison similaire avec la carte d'état major du 19ème siècle:

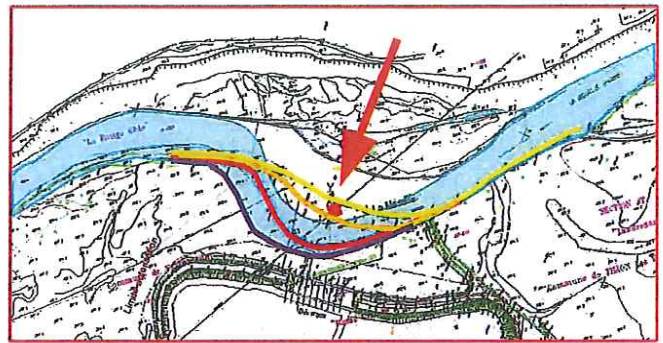


MAIS,
citons également le cas du poteau EDF qui a changé de rive en 15 ans (cité dans le rapport SAGRAM, ce qui implique la connaissance de cette vivacité de la MOSELLE par le pétitionnaire)



Berges relevées en 2001

2001



Berges relevées en 2015

2015

3-ETAT ACTUEL du site N° 4

Les botanistes constatent une flore banale et pauvre dans la prairie actuelle. C'est une évidence car les terrains ont été labourés et re-semés en culture fourragère: Est-ce une pratique de l'agriculteur ou action délibérée du carrier pour réduire la biodiversité sur la majeure partie de la surface? Ce site est cependant caractéristique de pelouse sèche peu fréquente localement.

Cependant même si les canaux d'irrigation par débordement (et donc perchés) créés au 19ème siècle à l'initiative des frères DUTAC sont manifestement d'origine humaine, ils apportent une particularité locale pas uniquement au titre du patrimoine historique.



Pour nous en persuader, il suffit de voir les surfaces relatives de la zone de vie spontanée (=canal+berge) par rapport à la prairie.
Cette rigole qui serait déviée permet également actuellement de recharger la nappe alluviale sous

— ACF